



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 3/2024

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Présidence de Mme Caroline Ferrot Gonin

Mme la Présidente ouvre la séance en saluant les différents membres du Conseil communal et prie la Secrétaire de procéder à l'appel qui dénombre 53 présents, 12 excusés, 3 absents et 2 démissionnaires. Le Collège municipal est au complet.

1. Approbation de l'ordre du jour

Alors que la Présidente demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée, M. le Syndic Patrick TURRIAN intervient pour informer le Législatif que l'Hôtel de Ville pourtant fermé ce jour, a décidé d'ouvrir exceptionnellement afin de permettre aux membres du Conseil communal de pouvoir partager un verre à l'issue de la séance.

L'ordre du jour, proposé et accepté à main levée et à l'unanimité, se présente comme suit :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2024
4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal
5. Préavis N° 2024/07 : ST-TRIPHON - ECA 3537 - 3651 – Domaine des Peupliers - Travaux d'entretien divers
- Préavis N° 2024/08 : ST-TRIPHON - ECA 676 - Ferme de la Moutonnerie - Installation solaire photovoltaïque

Préavis N° 2024/09 : Arrêté d'imposition 2025

6. Communications municipales
7. Propositions individuelles

2. Communications du Bureau du Conseil

Mme la Présidente informe l'Assemblée :

- De la démission, effective au 30 septembre 2024, de Mme Marie OULEVEY CIOMPI (les Vert.e.s).
- D'un courrier d'Aiglon Collège adressé au Conseil communal, à la Municipalité ainsi qu'au Comité référendaire s'étant organisé contre l'aménagement de la zone sportive des Verchy. N'ayant pas souhaité interférer dans les débats avant que la votation n'ait eu lieu, la direction de l'école apporte quelques informations supplémentaires concernant son rôle et les actions portées par les écoles privées dans la Commune d'Ollon.
- De la possibilité de continuer à s'adresser à la Préfecture d'Aigle en cas de questions, bien que le poste de Préfet soit actuellement vacant. En cas de nécessité, la Préfecture d'Aigle redirigera les demandes à la Préfecture du District de la Riviera-Pays-D'Enhaut.
- De la modification de la date de la séance du Conseil communal initialement prévue au 13 décembre. L'inauguration de l'extension du Collège de Perrosalle étant fixée au 13 décembre, la séance du Conseil communal aura lieu le 12 décembre afin de permettre aux membres de l'Assemblée de profiter des festivités.
- Qu'un porte-document ayant été retrouvé dans la salle du Conseil communal à l'issue de la dernière séance. Son propriétaire est invité à se manifester.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2024

Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal du 14 juin 2024, ou lui apporter une modification.

Aucune intervention n'étant enregistrée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal

Afin de pallier la démission de Mme Noémie PERRIER (UDC-PAI), il y a lieu de nommer un nouveau membre dans les rangs des PAI-UDC. Pour ce faire, Mme Janique BONZON, Présidente dudit parti, présente M. Sébastien PERRIER domicilié à Ollon et ce conformément à la liste des résultats des dernières élections communales.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de Mme Marie OULEVEY CIOMPI (les Vert.e.s), M. Léonard FARINE présente Mme Inès Marilia BLONDEL. Mme la Présidente annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature de la prénommée, domiciliée à Ollon, a été affichée pendant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé cette élection.

Après avoir demandé à l'Assemblée de se lever, Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN procède, selon le cérémonial d'usage, à la prestation de serment de Mme Inès Marilia BLONDEL et de M. Sébastien PERRIER.

Les Conseillères et Conseillers sont dès lors au nombre de 55 présents.

5. Préavis N° 2024/07 : ST-TRIPHON - ECA 3537 - 3651 - Domaine des Peupliers - Travaux d'entretien divers

Mme Céline PINI donne lecture du rapport de la Commission technique dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres, corroborent les conclusions du préavis municipal.

La lecture du rapport de la Commission des finances est donnée par M. Gregory MEAN. Ladite Commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Mme la Présidente remercie les rapporteurs et ouvre la discussion.

M. Dominique DIETRICH constate qu'il n'est pas précisé qu'un amortissement est envisagé et demande s'il est donc prévu que l'argent soit prélevé du budget ordinaire.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER conseille à M. Dominique DIETRICH de se rendre à la page 5 du préavis sur laquelle il est précisé qu'un amortissement est prévu. Elle explique que, suite à la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), l'amortissement est mentionné à la page 5 du préavis, mais qu'il ne figure pas dans les conclusions. Elle ajoute qu'il est précisé dans le préavis que ce montant sera, en fonction du résultat final du montant des travaux, possiblement réadapté puisque l'estimation des divers et des imprévus est plus élevée que d'usage. En général, ces estimations s'élèvent à 10% ou 12% alors que dans le cas actuel, elles se montent à 15% puisqu'il s'agit d'une rénovation qui pourrait rencontrer divers imprévus, notamment lors du remplacement de l'évacuateur à fumier (ECA 3537).

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/07
- ayant entendu le rapport de la Commission technique

- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien divers au Domaine des Peupliers, pour un montant total de **Fr. 305'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté

5. Préavis N° 2024/08 : ST TRIPHON - ECA 676 - Ferme de la Moutonnerie - Installation solaire photovoltaïque

Mme Corinne BORLOZ lit le rapport de la Commission technique qui, à l'unanimité de ses membres présents, recommande d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Mme la Présidente prie le rapporteur de la Commission des finances, M. Basile GOLAZ, de donner lecture de son rapport. Ladite Commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Constatant que la parole n'est pas demandée, Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/08
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la ferme de la Moutonnerie, proposés pour un montant total de **Fr. 510'000.--**, subvention à recevoir non déduite
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

5. Préavis N° 2024/09 : Arrêté d'imposition 2025

M. Julien CORNAMUSAZ donne lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres, corroborent celles du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/09
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**ARRETER** pour l'année 2025 le taux d'imposition communal à **68%** du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'Arrêté d'imposition
2. de **RECONDUIRE** les autres chiffres et articles sans modification
3. d'**ADOPTER** ledit Arrêté d'imposition selon le projet déposé.

6. Communications municipales

Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN invite M. le Municipal Gilbert FREYMOND à procéder à la lecture de la communication municipale intitulée "Rupture de la conduite principale d'eau potable à la sortie du réservoir de Chenalettaz".

La formulation de l'avant-dernier paragraphe de cette communication sème la confusion au sein du Conseil communal qui ne comprend pas s'il doit donner son autorisation ou non.

M. le Syndic Patrick TURRIAN intervient pour expliquer que le Législatif n'a jamais à voter sur les communications municipales puisqu'il ne s'agit là que de simples informations.

Mme Sandra FAVRE NAEF souligne le fait que la formulation de l'avant-dernier paragraphe laisse sous-entendre que le Conseil communal est appelé à donner son autorisation.

M. le Syndic admet qu'il s'agit d'une erreur.

7. Propositions individuelles

Mme Catherine FLÜTSCH interroge la Municipalité quant à la fermeture de la banque Raiffeisen à Ollon. Elle fait allusion au cas similaire de La Poste et demande au Collège municipal s'il a obtenu des informations relatives à cette fermeture.

M. le Syndic Patrick TURRIAN explique que l'Exécutif a eu une entrevue avec la banque en question qui l'a informé de la situation. La Raiffeisen a notamment expliqué sa décision de fermeture, motivée principalement par le manque de fréquentation, et a aussi évoqué l'avenir de l'immeuble qui lui appartient. La situation est donc différente du cas de la Poste qui, comme l'explique M. le Syndic, était locataire du bâtiment des TPC. La Municipalité constate qu'elle n'a malheureusement

aucun pouvoir face aux décisions de La Poste et craint qu'à son tour le guichet de Villars-sur-Ollon disparaisse à terme. Pour revenir sur les explications de la banque, celle-ci a néanmoins assuré qu'un collaborateur sera chargé de se déplacer chez les propriétaires de comptes afin de discuter et d'offrir un service personnalisé aux clients. M. TURRIAN invite donc tous les clients de la banque Raiffeisen à faire appel à ce service.

M. Olivier DUBI rebondit sur la communication municipale afin d'informer l'Exécutif que l'eau des robinets a, à nouveau, un goût désagréable. Il demande à la Municipalité si cela a un lien avec la fuite évoquée par M. le Municipal Gilbert FREYMOND.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND assure que ce goût ne devrait pas persister. Un récent orage a frappé la commune et est certainement la cause de cette situation. Le prénommé explique que l'eau passe au travers d'un massif karstique et emporte toutes sortes d'impuretés. Ce filtrage naturel système assure l'absence de métazachlore et de chlorothalonil dans l'eau. L'Université de Genève envisage une étude de suivi hydrologique sur le Lac de Bretaye qui pourrait amener des explications à ces épisodes désagréables. Le Municipal est également en contact avec CIMO dans le but d'effectuer une analyse qui pourrait détecter une molécule qui serait à l'origine de ce goût. Malheureusement, ce problème n'est pas récent, mais il admet que ce goût est désagréable. Il assure que la qualité de l'eau n'en est pas affectée.

La séance est levée à 20h.48.

La Présidente :

C. Ferrot Gonin



La Secrétaire :

M. Despont



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**Rupture de la conduite principale d'eau potable à la sortie du réservoir de Chenalettaz**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Municipalité souhaite vous informer que la conduite en ciment du trop-plein du réservoir de Chenalettaz, datant de sa construction, est dans un état de dégradation avancé, provoquant une fuite continue d'eau. Cette situation a entraîné des affaissements qui ont provoqué la rupture de la conduite en Eternit destinée à l'adduction d'eau pour le village d'Ollon.

Bien que cette importante fuite ait été réparée en urgence, l'état préoccupant des deux conduites oblige la Municipalité et le Service des eaux à procéder sans tarder à leur remplacement, afin de garantir tant l'approvisionnement en eau potable des habitants que celui du SDIS Les Salines.

Ces travaux sont de grande ampleur car les conduites sont situées à une profondeur d'environ 5,50 m. La remise en conformité de l'équipement à l'intérieur du réservoir, les travaux de génie civil ainsi que la pose de tubes en PE généreront des coûts estimés à environ Fr. 150'000.--. Ce montant, non prévu au budget, sera couvert par les comptes du CF 810.

Compte tenu de l'urgence de la situation et des montants en jeu, l'Exécutif sollicite l'autorisation de l'Organe délibérant pour entreprendre immédiatement ces travaux afin de remettre en état les conduites endommagées.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE